



UNRP 91

8/14 rue du Docteur Vignes –91100 CORBEIL-ESSONNES

BULLETIN n° 23 –AVRIL 2021

EDITORIAL

Le dénigrement des retraités

Depuis quelques jours, des propos fleurissent dans les médias, surtout télévisés, (chronique du philosophe Gaspard Koenig et dans la foulée les journalistes Christophe Barbier et François de Closets) qui affirment que la société en fait trop pour les plus âgés, alors même que la jeunesse traverse une crise quasi existentielle. Certains se posent même la question s'il est bien raisonnable de vacciner en priorité les résidents des Ehpad, alors que selon leurs propos, "ils n'en avaient plus que pour quelques années".

Ces discours choquent énormément les professionnels, les familles et évidemment les personnes âgées.

Bref, les retraités font l'objet d'un matraquage en règle, sans que personne ou presque ne se soucie de prendre leur défense. Il faut rappeler que les retraités d'aujourd'hui ont travaillé largement au-delà des 35 heures hebdomadaires actuelles, souvent dans des conditions difficiles.

Depuis quelques années, on ne se contente plus de dénigrer, ni de jalouser les retraités.

Accusés de parasitisme puisqu'ils vivent sur le dos des actifs, comme si leurs cotisations passées n'avaient aucune valeur alors qu'elles ont financé en leur temps les pensions de leurs parents qui, eux, n'avaient que peu ou jamais cotisé.

Surtout jalouxés pour leur train de vie à partir de publicités touristiques, qui font croire que les retraités effectuent des voyages lointains sur des paquebots luxueux.

Traités d'égoïstes uniquement préoccupés par leur confort personnel, de leur bien-être et rêvant que d'amasser toujours plus, en sacrifiant les jeunes générations.

Traiter d'égoïstes les retraités, relève de l'ignorance puisqu'ils transfèrent chaque année sous forme de don, de bénévolat et de diverses aides.

Les données montrent qu'environ un cinquième des personnes âgées de 65 à 74 ans participent au bénévolat formel, tandis que les personnes âgées de 75 ans et plus restent engagées lorsque leur état de santé le permet. Au cours de la pandémie de COVID-19, les

retraités ont aidés la collectivité en suspendant leur retraite pour reprendre des fonctions médicales ou infirmières ou en fournissant des services bénévoles pour soulager d'autres personnes dans leur vie quotidienne.

Bon nombre de personnes, en particulier les femmes âgées, sont des aidants non rémunérés, principalement au sein de leur famille (pour prendre soin de leurs parents, leur partenaire, leurs enfants ou leurs petits enfants), aidant ainsi la génération d'âge moyen à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Je pense que les activités de bénévolat devraient promouvoir la solidarité et la coopération sur le plan des connaissances, de l'expérience et de l'estime de soi.

Mais c'est bien connu, les vieux pompent trop d'argent et leur insupportable appétence, asphyxie les jeunes. Alors pensez bien que, dès que se présente une occasion comme la crise de la Covid, l'opportunité est trop belle, pour que se développe la question de la baisse des pensions, alors qu'au même moment le Conseil d'Orientation des Retraités vient d'admettre officiellement et pour la première fois que le pouvoir d'achat des pensions est en net recul.

- Oui, il faut protéger l'économie, car créer des entreprises c'est aussi sauver l'emploi et des vies.
- Oui il faut protéger notre jeunesse
- Oui il faut protéger l'hôpital et le personnel soignant

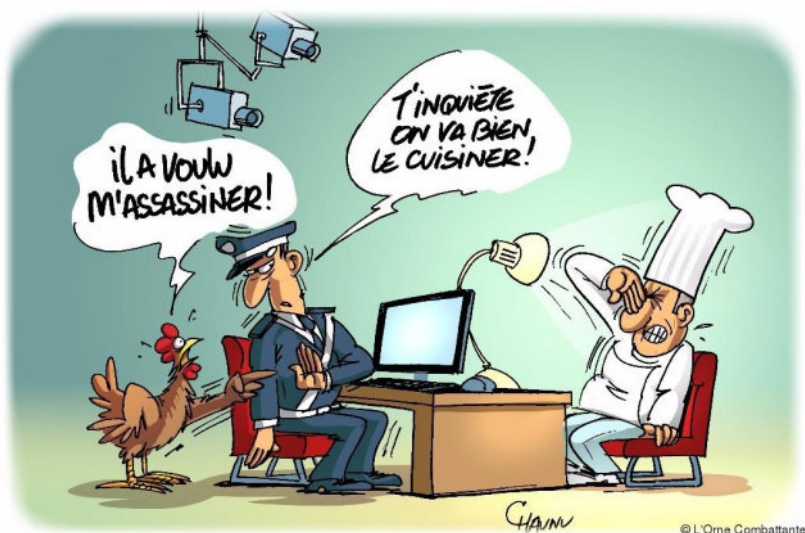
Mais n'oubliez pas que nous les aînés, puissions être à ce point aveugle ou insensible à la détresse des actifs et des jeunes qui sont nos propres enfants et petits-enfants ?

Pourquoi un tel mépris ?

Demain comme hier, nous entendons prendre toute notre place, solidairement, dans un le combat engagé contre la pandémie et ses conséquences.

Je terminerai mon article en reprenant un communiqué de presse du collectif des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux CO35 qui a réagi fermement aux prises de position âgistes "Protéger nos aînés avec respect et dignité dans la crise, c'est l'honneur de la République".

**Le Président,
M.GABET**



La fin des numéros surtaxés pour joindre les administrations

Publié le 07 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1 Crédits : © Vittaya_25 - stock.adobe.com



Depuis le 1^{er} janvier 2021, appeler une administration ne peut pas coûter plus cher que le prix d'un appel local. Les administrations et les organismes chargés d'une mission de service public doivent désormais proposer un numéro d'appel non surtaxé et non géographique pour permettre d'obtenir un renseignement, d'entreprendre une démarche ou de faire valoir ses droits. Cette mesure avait été prévue à l'article 28 de la loi pour un État au service d'une société de confiance (dite « loi Ésson ») votée en 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les services suivants ne sont plus payants (seul le coût de l'appel est payant) :

- Allô service public : 3939
- le paiement des amendes de radars automatiques : 0 811 10 10 10 et 0 811 10 20 30 (radars automatiques) ainsi que 0 811 871 871 (procès-verbal électronique)
- la RATP : 3424
- la SNCF : 3635
- l'Assurance retraite : 3960

Certains organismes étaient déjà passés à la gratuité de leurs services, comme notamment :

- Pôle Emploi : 3949
- l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : 3400
- le service d'information des impôts : 0 809 401 401
- la CAF qui a remplacé depuis le 16 décembre 2020 tous ses anciens numéros en 810 par un numéro unique : le 3230
- l'Urssaf qui a remplacé depuis le 7 décembre 2020 ses anciens numéros par le 3957 pour les employeurs et professions libérales et le 3698 pour les indépendants, artisans et commerçants.

A noter : Le coût de l'appel est inclus dans votre forfait téléphonique fixe ou mobile ou est tarifé au prix d'un appel local selon votre offre. Le service associé à ce numéro est gratuit.

Alain BOUCHERON

La vaccination des soignants en panne ?

La vaccination est la seule réponse efficace pour entraver la pandémie du coronavirus. Les personnes âgées sont très largement volontaires pour recevoir le vaccin. Les personnels soignants sont hésitants voire réfractaires, à se faire vacciner. Nous devons les aider à surmonter leurs appréhensions.

Attitude troublante, pour nous simples citoyens qui portons une grande confiance au corps médical (même si depuis le début les affirmations contradictoires sur les chaînes en continue sont légions). Au printemps dernier, chaque soir nous étions à nos fenêtres pour applaudir votre dévouement et saluer votre courage à faire barrage avec les moyens du bord à cette pandémie. Depuis maintenant un an, vous êtes sur la brèche pour y faire face, notre admiration est toujours là pour souligner cette abnégation de l'ensemble des personnels soignants.

Si au début, les Français pouvaient se montrer réticents à la vaccination, aujourd'hui les mentalités ont évolué. Les inscriptions sur sites Internet sont saturés, les sites des appels téléphoniques débordés, pourtant réservés à certaines catégories désignées par tranches d'âge ou présentant des cas de comorbidités. Après la priorité donnée aux Ehpad, vous avez été désignés avec juste raison comme prioritaire, car, sans vous, que verrions-nous ?

Voilà qu'une statistique récente indique que seuls 41% des soignants des Ehpad et 30% des personnels soignants, pris globalement, sont immunisés, alors que la Covid -19 est désormais la première maladie nosocomiale (contractée à l'hôpital). Quelques chiffres, 57% des Covid -19 nosocomiaux proviennent des malades, 34% sont dus aux soignants et 6% aux visiteurs, selon Santé publique France.

Pourquoi cette hésitation ?

Vos craintes, vos doutes, mêmes vos colères peuvent nous être compréhensibles, pourtant vous qui êtes au cœur du dispositif, vous qui quotidiennement, côtoyez les patients atteints de ce fléau, vous mesurez les ravages ainsi provoqués dans le corps humain.

Oui, pourquoi cette hésitation. Les effets secondaires provoqués chez certains soignants, 24h de fièvre, de migraine, ces effets traités par du paracétamol disparaissent, sans laisser de trace. Par contre une hospitalisation a toujours des conséquences encore plus aggravées dans le cas d'une admission en réanimation, car les suites sont durables.

Votre jeunesse n'est pas une sorte d'immunité, votre fréquentation de la maladie et de la mort ne doit pas vous porter à croire au sentiment d'invulnérabilité.

Prise de conscience :

Les sept ordres des professions de santé, médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-Kinésithérapeutes et pédicures-podologues ont appelé l'ensemble des soignants à se faire vacciner, par devoir déontologique et pour freiner la propagation de l'épidémie.

Le choix de la confiance doit être le nôtre, même si les vaccins ne sont pas efficaces à 100% sur les variants, ils apportent néanmoins une protection permettant une atténuation de la maladie et de ses conséquences.

Les anciens que nous sommes, sont volontaires pour une vaccination rapide, les lieux, les équipes sont désormais opérationnels, seules les doses se font attendre ! Personnels soignants nous vous gardons notre confiance, notre admiration, et notre affection, pour ce que vous avez fait, ce que vous faites et ce que vous ferez demain.

R. ESPANOL

"Un secret, ce n'est pas quelque chose qui ne se raconte pas. Mais c'est une chose qu'on se raconte à voix basse, et séparément." Marcel Pagnol

"Passer pour un idiot aux yeux d'un imbécile est une volupté de fin gourmet". Georges Courteline



Dans quelle France vivons-nous ?

Le complotisme, avec son documentaire Hold-up dénonçant un complot mondial autour de la pandémie de la covid-19, les incivilités en tous genres, les violences de tous ordres, mettent à rudes épreuves nos jugements et nos nerfs. Comment sortir de cette spirale infernale ? Les sociologues, les philosophes devraient nous y aider.

Le complotisme.

Le documentaire Hold-up dénonçant un complot Mondial autour de la pandémie de la covid-19 a été visionné plus de 6 millions de fois, soutenant des thèses plus ou moins « acadabrantesques ». 1 Français sur 5 est d'accord avec au moins 5 thèses complotistes.

La plus partagée résonne avec la crise sanitaire, 43% des sondés admettaient l'idée que « le gouvernement serait de mèche avec les laboratoires pharmaceutiques pour cacher la réalité sur la nocivité des vaccins ». Cette défiance passe à 63% sur l'efficacité d'un vaccin pour lequel nous n'avons pas suffisamment de recul. Les plus sceptiques, 52% se situant parmi les jeunes entre 25 et 34 ans, refusent l'idée de se faire vacciner contre la covid-19. En revanche les hommes se feraient vacciner à 65% et les femmes à 50%. Une vraie polarisation chez les électeurs d'extrême-droite comme d'extrême-gauche, dont les discours sont les plus populistes entre un peuple considéré comme vertueux et des élites jugées corrompues. Différentes études témoignent du lien entre cette défiance envers les institutions politiques et les institutions scientifiques (celles qui vont promouvoir le vaccin.) Divers instituts de sondage de la vie politique de notre pays font apparaître que : 29% des français déclarent avoir confiance dans les députés et sénateurs, 36% dans la Présidence de la République et seulement 11% dans les partis politiques. Le plus alarmant est la chute de confiance chez les scientifiques depuis le début de l'épidémie, passant de 95% à 75%, soit 20% en moins en seulement quelques mois. Il est vrai que les déclarations contradictoires sur les chaînes d'infos (une simple « grippe », il n'y aura pas de deuxième vague etc..) ne peuvent qu'entretenir cette défiance.

Les incivilités.

Nous les vivons tellement au quotidien, que cela nous semble faire partie de notre mode de vie et nous n'y prêtons plus attention ! L'agressivité entre automobilistes ne date pas d'aujourd'hui certes, mais cette agressivité à l'encontre d'autrui est désormais vécue dans l'indifférence des témoins présents. Un exemple criant, un lycéen n'a-t-il pas menacé en pleine classe sa professeure avec arme de poing (factice) afin qu'elle le porte présent lors d'un précédent cours. Cette scène filmée par ses petits copains a été diffusée sur les réseaux sociaux comme un acte de bravoure. Pour autant aucun des élèves présents ne s'est insurgé contre la menace faite à la professeure pendant **et surtout après** ! Indifférence, peur, passivité, nous sommes loin du civisme pour le respect d'autrui.

Ces actes d'incivisme, les maires de nos communes en sont depuis quelques temps les cibles privilégiées. Les injures téléphoniques à la mairie ou à leurs domiciles en pleine nuit, les menaces verbales à la suite d'une décision qui contrarie un concitoyen peuvent entraîner des violences physiques avec blessures et même pire. Un maire est mort pour s'être opposé à un dépôt illégal de gravats sur sa commune.

Les Violences.

Des insultes à la violence, ce cheminement devient plus en plus rapide dans notre société. Les manifestations revendicatives sont de plus en plus violentes par l'action d'acteurs patentés appelés Black blocs. Ces derniers entraînent dans cette violence de simples manifestants contestataires, qui à l'occasion peuvent « **se payer du flic** ». Difficile dans ces conditions pour les forces de l'ordre de résister aux provocations et assauts incessants de cette violence. Il faut louer leur courage à faire face à ces situations extrêmes.

Indignations sélectives.

La violence qu'elle soit, morale, verbale ou physique est condamnable et doit être condamnée. Rien à dire, lorsque des personnalités sportives élèvent de véhémentes protestations sur leur compte Twitter ou autre, parce qu'un producteur de musique s'est fait tabasser dans le hall de son immeuble par des individus portant l'uniforme de police. Leurs messages prennent une dimension exceptionnelle parce qu'ils représentent pour des millions de jeunes l'image de la réussite, de la gloire sportive médiatique, qui les fait tant rêver.

Mais lorsque deux jours après, lors d'une manifestation très violente place de la Bastille, un policier se fait lyncher par des Black blocs et qu'il ne doit la vie sauve que par l'intervention rapide de ses collègues, ces mêmes sportifs se taisent !

Leurs silences s'apparentent à une complicité implicite. Ils renvoient vers cette jeunesse l'image approbatrice de la violence à l'encontre des forces de police.

Leur indignation première, parce qu'elle est sélective et partielle, devient outrancière et insultante pour l'ensemble des forces de sécurité.

Oui ! Dans quelle France vivons-nous ?

Ce ne sont là malheureusement que quelques exemples mis en avant, mais combien d'autres subsistent dans nos mémoires. Peut-on continuer dans cette spirale infernale de la violence à tout crin ? Pouvons-nous espérer trouver rapidement la méthode, les voies et moyens pour nous aider, tous ensemble, à nous en sortir ? Personnellement, compte tenu du discrédit actuel porté sur nos responsables politiques toutes tendances confondues, j'attends des sociologues de nous démontrer les causes de tous ces maux et enfin aux philosophes de trouver les réponses adéquates à ces causes.

CONFINEMENT : LA PROVINCE PRÉPARE L'ACCUEIL DES PARISIENS

R.ESPANOL



Rémunération des médecins libéraux et infirmiers en centre de vaccination COVID 19.

Les infirmiers et les médecins libéraux réalisant des vaccinations contre la COVID 19 dans certains établissements médico-sociaux perçoivent une rémunération spécifique. Pour cette vaccination ils peuvent opter pour une rémunération forfaitaire ou bien pour une rémunération à l'acte.

Le médecin peut opter pour une rémunération forfaitaire à la vacation indépendamment du lieu de vaccination : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), autres établissements ou service social ou médico-social (ESMS) ou centres de vaccination.

Le médecin ne facture pas les actes, il renseigne les dates et heures de ses vacations sur un bordereau spécifique. Le bordereau diffère en fonction du lieu d'intervention.

Montant de la rémunération.

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de 420 € la demi-journée ou 105 € de l'heure si présence moins de 4 heures (chaque heure entamée étant due, 1 h 30 peut être facturée 2 heures).

Les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, la vacation forfaitaire est portée à 460 € la demi-journée (ou 115 € l'heure si présence moins de 4 heures).

Un forfait de 5,40 € est versé à posteriori pour chaque injection de vaccin saisie et validée dans le fichier "vaccin Covid"

Rémunération à l'acte.

Dans le cas où le professionnel le souhaiterait, une facturation à l'acte est possible.

Un code unique : VAC.

Pour la facturation en Ehpad, autres ESMS ou en centre de vaccination, ce code unique a été créé pour suivre la réalisation de la vaccination.

- * 25 € brut pour une consultation vaccinale (avec ou sans injection incluse) en semaine.
- * 44,06 € brut pour une consultation vaccinale (avec ou sans injection incluse) le week-end.
- * 9,60 € brut pour une injection seule de vaccin par un **médecin libéral** en cabinet, sans consultation associée (28,66 € brut le week-end pour les médecins pratiquant en cabinet ou 32,20 € brut le week-end pour les médecins en visite).
- * 6,30 € brut pour une injection seule de vaccin par un **infirmier libéral**, sans consultation associée (14,80 € brut le week-end)
- * 10 € brut pour la prise en charge des frais de déplacement s'il y en a.
- * 5,40 € brut pour la saisie de chaque injection réalisée dans le fichier "vaccin COVID".

Ces éléments de rémunération étaient connus et l'Assurance maladie les avait détaillés le 29 décembre dernier pour les médecins libéraux et le 15 janvier 2021 pour les infirmiers libéraux.

CONSOMMATION

Réchauffement climatique oblige, les normes en matière de chauffage domestique évoluent et aboutissent à des contraintes pouvant être perçues comme abusives. A l'heure où les énergies les plus courantes, fioul, gaz, électricité s'enrichissent, les arbitrages peuvent apparaître difficiles.

Le point sur la situation et les tendances :

- **Les chaudières à fioul** : Leur interdiction entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Le fioul étant une énergie polluante, il a été décidé d'en sortir progressivement pour le chauffage. Mais cette mesure ne concerne pas les chaudières existantes, rien ne change pour elles. Les chauffagistes vont continuer à les entretenir et à changer des pièces en cas de besoin. Il n'y a donc aucune obligation de s'en débarrasser si elle fonctionne. Cependant la fin de ce type de chauffage est annoncée pour 2028.

- **Les chaudières à gaz** : La chaudière gaz à condensation (dite très haute performance) est de loin l'option la plus économique, à condition toutefois que le réseau de gaz naturel desserve votre commune ou votre quartier. Mais attention, la nouvelle réglementation thermique et environnementale des logements (RE 2020) est en préparation. Elle pourrait exclure ce type de chauffage des logements individuels neufs dès son entrée en vigueur, et de l'immobilier neuf collectif en 2024.

- **Le chauffage électrique** : Les opposants au tout-électrique ont peaufiné leurs arguments et alerté sur la pointe de consommation électrique hivernale qui pourrait mener à une rupture massive de l'alimentation si elle s'intensifie. Rien n'est encore joué, mais les radiateurs électriques semblent peu compatibles avec la future norme RE 2020.

- **Les alternatives** Pour conserver le confort du chauffage central, le choix se partage entre chaudière à granulés et pompe à chaleur air/eau. Problème : ces équipements demeurent très onéreux. Les surcoûts d'investissement sont difficiles à rentabiliser surtout pour des propriétaires âgés, pour lesquels la durée d'utilisation est forcément limitée par l'espérance de vie.

Arbitrer entre comportement écoresponsable et possibilités budgétaires n'est pas facile. Seule note rassurante, le réchauffement réduit les besoins en chauffage, même si ceux-ci demeurent lorsqu'on avance en âge.

Gardons aussi à l'esprit que l'énergie la moins chère et la plus propre est... celle que l'on ne dépense pas. Dans tous les cas les travaux d'isolation thermique, sous réserve qu'ils soient correctement réalisés, sont une réponse pertinente pour réduire sa consommation énergétique.

(Source lettre n° 73 UNSA Retraités)



SERVICES A DOMICILE

Crédit d'impôt instantané en 2022.

Actuellement, les utilisateurs de service à domicile récupèrent auprès du fisc des sommes engagées, mais avec un an de décalage.

Les particuliers utilisant un service à domicile directement ou via une entreprise prestataire, bénéficieront à partir de 2022 d'un système de " tiers payant " pour leur crédit d'impôt, ce qui devrait contribuer à la lutte contre le travail au noir, a annoncé le ministre des Comptes publics Olivier Dussopt.

Ce crédit d'impôt instantané entrera en vigueur "tout au début 2022" pour les particuliers employant directement leur salarié, et vraisemblablement trois mois plus tard ceux qui rémunèrent leur femme de ménage, leur jardinier ou leur baby-sitter par l'intermédiaire de services à la personne, a précisé M. Dussopt.

Les personnes âgées en perte d'autonomie ou handicapées bénéficiant d'une aide à domicile seront éligibles à cette réforme un peu plus tard en 2022. Elles perçoivent en effet des allocations couvrant une partie du coût des prestations et qui doivent être intégrées dans le calcul du crédit d'impôt.

La généralisation du dispositif aura lieu "si les expérimentations sont concluantes", précisant qu'aucune difficulté n'a été constatée à ce stade.

Michel GABET

BONS D'ACHATS

En 2020, l'UNRP 91 a dû annuler toutes les initiatives programmées à cause de la pandémie du COVID-19

Aussi exceptionnellement, le Conseil d'Administration a décidé de faire parvenir aux retraité et veuves de + 80 ans un carnet de bons d'achat d'une valeur de 25€ pour Noël : 63 personnes ont été concernées.

L'UNRP 91 tient à remercier le Conseil Départemental de l'Essonne pour son soutien financier.

Alain BOUCHERON



L'UNRP 91 CELEBRE UNE CENTENAIRE

Le 25 octobre 2020, l'UNRP 91 a eu la joie de fêter les 100 ans de Madame Myriane CUNCHON adhérente depuis 2007 à l'UNRP, section IDF puis notre section à sa création en 2010. Elle vit à Ris-Orangis 91130, avec son fils.

A cette occasion, L'UNRP 91 a marqué cet événement en offrant un tour de cou, une bouteille de champagne et une composition florale.

Francine PELISSIER, trésorière adjointe a été notre ambassadrice.



IN MEMORIAM : Ils nous ont quittés

GUILLIER Jeannine (91 ans)	17000 ROYAN	JUIN 2020
LUCAS Alain (79 ans)	77310 St FARGEAU-PONTHIERRY	SEPTEMBRE 2020
Ancien président des donneurs de sang et ancien maire-adjoint de St Fargeau-Ponthierry.		
GIRARD Jean (81 ans)	75014 PARIS	SEPTEMBRE 2020
BECHET J.Jacques (76 ans)	56590 ILE de GROIX	NOVEMBRE 2020
ROUAULT Edouard (76 ans)	77150 LESIGNY	DECEMBRE 2020
HILF Ginette (73 ans)	09120 VARILHES	JANVIER 2021 épouse de Robert.
LOUART Maurice (81 ans)	91700 Ste GENEVIEVE des BOIS	FEVRIER 2021
Géraldine JACOB (83 ans)	91200 ATHIS-MONS	MARS 2021
Géraldine était une amie de notre trésorière adjointe Francine Pélissier. Elle participait aux repas organisés à Draveil et aux sorties : Meaux en 2018 et Milly la Forêt en 2019.		

Nous avons eu connaissance du décès de l'épouse de Jacques RIBEIRO (2019) et de l'épouse de Claude RACLE (2020).

Le président et les administrateurs de l'UNRP 91 adressent leurs très sincères condoléances aux familles touchées par le deuil.

L'ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

Qui a droit à l'ASI ? Les fonctionnaires, les ouvriers d'Etat, **les retraités** et les contractuels depuis plus de six mois ont droit à l'ASI sauf dispositions contraires. Les agents qui sont rémunérés sur le budget d'un établissement public ont droit à l'ASI si l'établissement participe financièrement à celle-ci.

L'Action Sociale Interministérielle est mise en œuvre par le ministère chargé de la Fonction public ; sa gestion est assurée par des partenaires :

- Les chèques-vacances
- Les chèques emploi service universel (CESU, garde des enfants 0/6ans)
- L'aide à l'installation des personnes (AIP)
- L'aide au maintien au domicile (AMD), pour **les fonctionnaires retraités** de la Fonction publique.

Nous, retraités de la police et les veuves ou veufs, sommes concernés par les prestations suivantes :
Chèques-vacances

Site internet : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Tél : 0 806 80 20 15 (service gratuit + appel)

Courrier : CNT CHEQUES VACANCES DEMANDE TSA 49101 76934 ROUEN Cedex 09

Aide au maintien au domicile

Cette prestation concerne **les retraités fonctionnaires** ou les ouvriers d'Etat ainsi que **les titulaires d'une pension de réversion** des deux catégories ci-dessus. Elle a pour but de favoriser le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie. Ce dispositif repose sur une réponse adaptée au retraité ; proposée après une révolution fine de ses besoins, effectuée par une structure indépendante à son domicile. Le plan d'action personnalisé : le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ; le soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale et l'aide « **habitat et cadre de vie** » (aide à l'aménagement du logement afin de permettre le maintien au domicile), font l'objet d'un financement partagé par les retraités et l'Etat.

Cette aide, attribuée sous conditions de ressources, n'est pas cumulable avec les aides de même nature versées par les conseils départementaux (APA*), ni avec les aides prévues par les textes législatifs et réglementaires au titre du handicap (AAH* ou PCH*). Elle est gérée par la CARSAT.*
Site internet : <https://www.fonctionpublique.gouv.fr>

(Source UNSA Fonction publique)

Alain BOUCHERON

*Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail. A signalé qu'il existe une autre appellation CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), il s'agit de la même caisse

*Allocation Personnalisée d'Autonomie – Allocation aux Adultes Handicapés – Prestation de Compensation du Handicap.



NB : Bulletin réalisé par Michel GABET, René ESPANOL, Alain BOUCHERON et le support de l'UNRP nationale.